

Assemblée générale ACS 2021 (procédure écrite)

Proposition au point 6 de l'ordre du jour : nomination de l'organe de révision

Remarques générales :

Selon l'article 9, paragraphe 2, des statuts de l'ACS, l'organe de révision est nommé pour la durée d'une année. La société Schönenberger Die Treuhänder AG exerce ce mandat depuis une année et fournit un travail très apprécié. En conséquence, il n'y a aucune raison pour qu'elle ne soit pas réélue. La société est prête à poursuivre ce mandat.

Demande à l'Assemblée générale :

Le Comité propose à l'Assemblée générale d'attribuer le mandat de révision pour l'exercice 2021 à la société Schönenberger Die Treuhänder AG.

Berne, le 10 mai 2021 / Comité ACS